



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE
LE 22 JUIN 2024
EN RAISON D'UN FEU DE SAINT
JEAN**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par LES AMIS DE LA FONTAINE DE MAURE demeurant ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE 19000 TULLE représentée par Madame SANDRINE MONZAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de l'occupation du domaine public,,
- Considérant que l'organisation de la fête de la Saint Jean (feu traditionnel) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de l'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22 juin 2024 ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 22 juin 2024, aux alentours de 23 h, sous réserve d'un arrêté préfectoral interdisant les feux en extérieur, le demandeur sera autorisé à faire un feu de Saint Jean, devant le local de l'association ROUTE DE LA FONTAINE DE MAURE, sur l'herbe. Par mesure de sécurité, un extincteur et de l'eau devront être prévus à proximité.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : LES AMIS DE LA FONTAINE DE MAURE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 11/06/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

